



Notre réf.: PCE/28C/034/2017

Dossier suivi par : Claudine SCHMIT  
Tél. 247-86932  
E-mail claudine.schmit@mi.etat.lu

## 1. PLATEFORME DE CONCERTATION (PAP) : COMPTE RENDU

Objet de la réunion :	PAP « <i>Am Leim</i> » à Mertert (AC Mertert)
-----------------------	---

Date :	29/06/2017	10h30	
Lieu :	Ministère de l'Intérieur		
N° de référence projet :	PCE/28C/034/2017		

### Liste des présences

NOM	Prénom	Organisme	Adresse mail
SCHEID	Alain	Commune de Mertert	ascheid@pt.lu
KOSTER	ROMAIN	Commune de Mertert	romain.koster@mertert.lu
Hengesch	Myriam	Bureau d'études Luxplan	
Reis	Mérodie	Bureau d'études Luxplan	
Weis	David	Initiateur du projet Youbuild	david@youbild.lu
Baum	Anita	PAG bureau Zimplan	anita.baum@zilimplan.lu
JEITZ	Olivier	Administration de la gestion de l'eau	olivier.jeitz@eau.etat.lu
SCHMIT	Claudine	Ministère de l'Intérieur - DACDU	claudine.schmit@mi.etat.lu
SCKUVIE	Vanessa	Ministère de l'Intérieur -DACDU	vanessa.sckuvie@mi.etat.lu
SEYLER	Nicole	Ministère de l'Intérieur - DACDU	nicole.seyler@mi.etat.lu

X : membres présents





## But du document

Le compte rendu sert à documenter sous forme écrite une séance de la plateforme de concertation et consigne son déroulement, ses résultats et les recommandations qui y ont été formulées.

## 2. Observations formulées

### 1.1 Concept de développement urbain

*(l'identité et la programmation urbaine/ la localisation, la programmation et les caractéristiques des espaces publics/ les interfaces entre îlots et quartiers : l'intégration, les gabarits, l'agencement des volumes/ la typologie et la mixité des constructions/ les mesures destinées à réduire l'impact négatif des contraintes existantes et générées/ les éléments identitaires bâtis et naturels à sauvegarder ou à mettre en évidence)*

*Le projet se situe actuellement en « zone d'aménagement différée » selon le PAG actuellement en vigueur. De plus, les terrains se situent en bordure d'une « zone Natura 2000 » LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen.*

*Dans le cadre de la révision du PAG les autorités communales envisagent de reclasser les terrains en « zone d'activités économiques communale de type 1 [ECO-c1] ».*

*Cependant, il importe de préciser au niveau de la partie écrite que la zone d'activités est à réserver essentiellement aux activités artisanales et que seulement des activités de prestation de service en relation directe avec l'activité artisanale sont en principe admises.*

*La nouvelle zone d'activités vise également une modification de la délimitation de la zone verte, de sorte à ce que certains terrains sont intégrés et que d'autres sont exclus.*

*Le long de la route nationale N10, à savoir la « Route du vin », il convient de prévoir seulement des activités de prestations de service, voire des surfaces de bureaux ou encore du commerce spécialisé telles qu'un centre de jardinage, une salle d'exposition de voitures ou grande surface de bricolage qui doivent disposer d'une façade visible.*

### 1.2 Concept de mobilité et d'infrastructures techniques

*(les connexions/ la hiérarchie du réseau de voirie/ la configuration des voies de circulation et des liaisons piétonnes, cyclables et routières/ le concept de stationnement/ la desserte au transport collectif/ les infrastructures techniques majeures, notamment l'évacuation des eaux pluviales)*

- *Quant à l'évacuation de la gestion des eaux pluviales et résiduaires, l'Administration de la gestion de l'eau propose de prévoir des fossés, voire des rigoles mettant à ciel l'écoulement de l'eau afin que l'origine, voire la source de pollution soit identifiable de manière directe par quelconque passant. Des points de contrôle sont à définir et à répartir de manière spécifique sur le site dans le cadre du concept de planification.*

*Tel qu'évoqué ci-dessus, il importe également de spécifier que l'axe d'évacuation principale devrait passer à travers la trame verte grevée d'une « servitude d'urbanisation » admettant les ouvrages requis.*

*Compte tenu de la future exploitation de cette zone, le bassin de rétention est à équiper par une paroi siphonoïde (« Tauchwand ») et une membrane d'étanchéité.*

*L'aménagement d'un chemin piéton devrait également être admis dans cette zone.*



### 1.3 Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra-urbains

*(l'intégration au paysage par la délimitation de la zone verte, compte tenu des contraintes telles que la topographie, les structures végétales en place ainsi que l'impact visuel/ les coulées vertes et le maillage écologique/ les biotopes à préserver)*

- *Les responsables du département de l'environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures sont à contacter en vue de la réalisation d'un parking écologique dans la zone de servitude « urbanisation » à la limite de la zone d'activités.*

### 1.4 Concept de mise en œuvre

*(le programme de réalisation du projet/ la faisabilité/ le phasage de développement/ la délimitation sommaire du ou des plans d'aménagement particulier)*

- *En vue de tenir compte de la proximité de la zone Natura 2000 et de ne pas hypothéquer la réalisation des infrastructures techniques, notamment des aménagements d'approvisionnement et d'évacuation des eaux usées et pluviales, les terrains longeant ladite zone Natura, bien qu'ils sont à maintenir dans la zone d'activités sont à couvrir d'une zone de servitude « urbanisation » qui serait à définir de manière aussi générale et précise que nécessaire afin de ne pas hypothéquer la réalisation d'une seule coulée verte permettant également la réalisation des aménagements, voire des ouvrages techniques.*

## 3. Prochaines étapes

Au vu des recommandations émises par les membres de la plateforme de concertation, il a été retenu que:

- les propriétaires font élaborer un plan d'aménagement particulier sur base duquel un schéma directeur sera établi par les autorités communales ;
- sur base du schéma directeur le plan d'aménagement général sera adapté.